ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 1149

présenté par Mme Amrani, Mme Legrain, M. Coulomme, Mme Élisa Martin, M. Prud'homme, M. Kerbrat, M. Vannier et M. Bernalicis

ARTICLE 2

| À l'alinéa 5, sub | stituer aux mots : |
|-------------------|--------------------|
|-------------------|--------------------|

« trois cents »

les mots:

« cent vingt-cinq ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à baisser le seuil d'application de l'index séniors à 125 salariés.

L'index comme l'obligation de négocier un accord ne concernent que les entreprises de plus de 300 salariés.

Celles-ci n'emploient que 39 % des salariés du secteur privé.

Afin que cet index concerne davantage de salariés, l'amendement propose d'étendre cette obligation à toutes les entreprises d'au moins 50 salariés.

Cet amendement a été travaillé avec la CFDT.